



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



Konferenz der kantonalen Gesundheits-  
direktorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux de la santé  
Conferenza delle direttrici e dei direttori  
cantionali della sanità

# eHealth Suisse

## Liste de contrôle pour le raccordement des systèmes primaires au DEP

Aide à la mise en œuvre destinée aux institutions de santé et aux  
fournisseurs de systèmes primaires

Berne, le 7 septembre 2021

**ehealthsuisse**

Kompetenz- und Koordinationsstelle  
von Bund und Kantonen

Centre de compétences et de coordination  
de la Confédération et des cantons

Centro di competenza e di coordinamento  
di Confederazione e Cantoni

**Impressum**

© eHealth Suisse, centre de compétences et de coordination de la Confédération et des cantons.

Licence : ce résultat appartient à eHealth Suisse (centre de compétence et de coordination de la Confédération et des cantons). Le résultat final sera publié par des voies d'information appropriées sous la licence « Creative Commons » de type « Paternité – Partage à l'identique 4.0 ». Texte de la licence : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0>

Informations complémentaires et diffusion : [www.e-health-suisse.ch](http://www.e-health-suisse.ch)

**But et positionnement du présent document**

Le présent document fournit un catalogue de critères qui peut servir de base aux institutions de santé pour l'acquisition de produits informatiques. Il contient des exigences pour le raccordement (en profondeur) au DEP et peut être appliqué de manière modulaire, en fonction de la thématique en question.

Ce document s'adresse aux institutions de santé et aux professionnels de la santé qui souhaitent disposer de leur propre raccordement au DEP ainsi qu'aux cantons, en tant que responsables du domaine des soins.

Pour faciliter la lecture du document, et sauf mention particulière, la forme générique est utilisée pour désigner les deux sexes.

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Résumé .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Glossaire et abréviations .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>1 Introduction et délimitation.....</b>   | <b>7</b>  |
| 1.1 Bases.....   | 7         |
| 1.1.1 Qu'est-ce que le DEP et comment interagir avec cet instrument ? .....              | 7         |
| 1.1.2 De quoi dépend l'interaction entre le système primaire et la plateforme DEP ?..... | 8         |
| 1.1.3 Différenciation entre DEP et services supplémentaires liés au DEP .....            | 8         |
| <b>2 Niveaux d'intégration du raccordement des systèmes primaires au DEP .....</b>       | <b>9</b>  |
| 2.1 Profondeur du raccordement au DEP .....  | 12        |
| 2.1.1 Conditions de base pour tous les niveaux d'intégration.....                        | 12        |
| 2.1.2 Niveau 0 – Gestion manuelle du DEP sur le portail DEP .....                        | 12        |
| 2.1.3 Niveau 1 – Accès au portail DEP depuis le système primaire .....                   | 13        |
| 2.1.4 Niveau 2 – Raccordement du système primaire au DEP.....                            | 13        |
| 2.1.5 Niveau 3 – Intégration complète au DEP via la communauté de référence .....        | 16        |
| <b>3 Catalogue de critères .....</b>   | <b>17</b> |
| 3.1 Niveau d'intégration 0.....  | 18        |
| 3.2 Niveau d'intégration 1.....  | 18        |
| 3.3 Niveau d'intégration 2.....  | 20        |
| 3.3.1 Niveau d'intégration 2.1.....  | 20        |
| 3.3.2 Niveau d'intégration 2.2.....  | 21        |
| 3.3.3 Niveau d'intégration 2.3.....  | 25        |
| 3.4 Limites des cas d'utilisation .....  | 27        |
| <b>4 Autodéclaration.....</b>  | <b>28</b> |

## Résumé

Dans un souci d'accroître la transparence sur le marché des fournisseurs de raccordements techniques au DEP, le présent document a été élaboré en collaboration avec un groupe de travail DEP d'eHealth Suisse.

Davantage de transparence

En guise d'introduction, il décrit les bases techniques pertinentes pour le raccordement d'un système primaire au DEP, le concept de base du DEP ainsi que les principaux principes techniques et organisationnels.

Un raccordement au DEP peut présenter plusieurs niveaux d'intégration. Pour améliorer la compréhension et faciliter la communication avec les fournisseurs de systèmes primaires, les différents niveaux d'intégration sont répartis en quatre niveaux décrits au chapitre 2 Niveaux d'intégration du raccordement des systèmes primaires au DEP :

Profondeur d'intégration

- **Niveau 0** : aucun raccordement du système primaire au DEP
- **Niveau 1** : ouverture du portail DEP depuis le système primaire
- **Niveau 2** :
  - Niveau 2.1 : vérification de l'existence d'un DEP
  - Niveau 2.2 : échange de données avec le DEP
  - Niveau 2.3 : gestion des professionnels de la santé et des auxiliaires via le système primaire
- **Niveau 3** : ouverture d'un DEP depuis le système primaire

Niveaux 0-3

La définition des niveaux d'intégration fournit des repères aux institutions de santé sur les possibilités de raccordement au DEP et aide à définir et à communiquer la portée de la mise en œuvre.

Niveaux d'intégration comme repères pour les institutions de santé

Les exigences en matière de raccordement au DEP pertinentes pour le domaine ambulatoire sont décrites au moyen de cas d'application dans le catalogue de critères, présenté au chapitre 3. Le catalogue de critères peut servir de base pour l'acquisition d'un nouveau système primaire ou pour le développement des fonctions d'un système existant. Les critères formulés servent de liste de contrôle aux institutions de santé, lesquelles peuvent ainsi définir leurs exigences quant à la possibilité de raccordement d'un système primaire au DEP et les communiquer aux fournisseurs.

Catalogue de critères sur la base de cas d'application

Les cas d'application sont répartis entre les différents niveaux d'intégration et associés aux normes techniques qui doivent être implémentées par les fournisseurs de systèmes primaires. La communication avec les fournisseurs de systèmes primaires est facilitée, dans la mesure où elle est basée sur des cas d'applications compréhensibles par tous plutôt que sur des normes techniques.

## Glossaire et abréviations

| Termes                                    | Explication   |
|---|---|
| Authentification à deux facteurs          | <p>L'authentification à deux facteurs garantit l'identité des utilisateurs au moyen de deux facteurs au minimum (« avoir », « savoir » ou caractéristique biométrique). Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mot de passe et SMS</li> <li>• Mot de passe et token matériel</li> <li>• Mot de passe et application d'authentification</li> </ul> <p>Plus d'informations sur <a href="https://www.hin.ch/fr/zwei-faktor-authentisierung/">https://www.hin.ch/fr/zwei-faktor-authentisierung/</a> ou <a href="https://www.trustid.ch/en/trustid-features-and-functions">https://www.trustid.ch/en/trustid-features-and-functions</a> (en anglais uniquement)</p>  |
| AOS                                       | <p>L'assurance obligatoire des soins (AOS) prend en charge les coûts liés à une maladie, à un accident et à la maternité. Les prestations sont définies par la LAMal et valent pour tous les assureurs<sup>1</sup>.</p>   |
| Auxiliaires                               | <p>Personnes au bénéfice d'une formation dans une profession de la santé ou qui l'exercent (cf. aussi professionnel de la santé). Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/F/fiche-dinformation-recours-auxiliaires-dep.pdf">https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/F/fiche-dinformation-recours-auxiliaires-dep.pdf</a></li> </ul> <p><a href="https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/2017/F/171116_Factsheet_Gesundheitsfachpersonen-nach-EPDG_v2.0_f.pdf">https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/2017/F/171116_Factsheet_Gesundheitsfachpersonen-nach-EPDG_v2.0_f.pdf</a></p>   |
| Communauté/communauté de référence (C/CR) | <p>Regroupement de professionnels de la santé et de leurs institutions. Les communautés doivent notamment garantir que les patients et les professionnels de la santé disposant des droits d'accès nécessaires ont accès en tout temps aux données du dossier électronique du patient. À cette fin, elles doivent s'assurer que tout traitement de données soit consigné dans un historique. Les membres d'une communauté ne peuvent participer au système global du DEP qu'après avoir été certifiés.</p> <p>Contrairement à une communauté « normale », une communauté de référence propose aux patients d'autres prestations que les tâches générales, en particulier la création d'un dossier électronique, mais aussi toutes les tâches administratives liées à sa gestion, comme la conservation du consentement écrit ou la gestion des droits d'accès au dossier.</p> |
| DEP                                       | <p>Le dossier électronique du patient (DEP) est un ensemble d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à la santé de vos patients. Ces derniers peuvent consulter ces informations en tout temps en passant par une connexion Internet sûre. Ils vous octroient l'accès à ces données et décident librement qui peut visionner quels documents<sup>2</sup>.</p>   |
| eID                                       | <p>Dans le contexte du DEP et de la LDEP : avec une identité électronique, les personnes peuvent être identifiées de manière sûre et unique sur Internet. Qu'il s'agisse de patients, de professionnels de la santé, d'auxiliaires ou de représentants : selon la loi fédérale, toutes les personnes participant au DEP doivent avoir une telle identité électronique<sup>3</sup>.</p>  |
| FMH                                       | <p>Foederation Medicorum Helveticorum ; Fédération des médecins suisses</p>   |
| GLN                                       | <p>Global Location Number : dans le contexte de DEP, ce numéro correspond à une identification univoque des professionnels de la santé et des auxiliaires de ces derniers. La fondation Refdata fournit le GLN à ces personnes sur demande.</p>   |
| HPD                                       | <p>Healthcare Provider Directory (HPD) : il s'agit du répertoire des organisations de santé et des professionnels de la santé enregistrés en tant qu'utilisateurs du DEP.</p>   |

<sup>1</sup> [https://www.spitexzh.ch/files/5PMRDTJ/leitfaden\\_zur\\_einfuehrung\\_des\\_epd.pdf](https://www.spitexzh.ch/files/5PMRDTJ/leitfaden_zur_einfuehrung_des_epd.pdf) (en allemand uniquement)

<sup>2</sup> <https://www.patientendossier.ch/fr/professionnels-de-la-sante/en-bref>

<sup>3</sup> <https://www.patientendossier.ch/fr/population/fournisseur-dep/identites-electroniques>

|                              |  |
|------------------------------|--|
| HUSKY Health Usability Key   | Le projet HUSKY est un projet open source, disponible en libre accès. L'objectif de cette bibliothèque de logiciels est de parvenir à un système de santé plus interconnecté et interopérable. Husky peut ainsi être utilisé pour réaliser une connexion avec le DEP. Husky supporte les normes internationales (IHE, HL7, SAML) et permet la mise à disposition de formats d'échange structurés (documents lisibles et traitables par une machine) pour certains domaines d'application (par exemple la médication) <sup>4</sup> .  |
| IHE (Integration Statements) | Integrating the Healthcare Enterprise : initiative prise par des utilisateurs et des fournisseurs dans le but de standardiser et d'harmoniser l'échange d'informations entre systèmes informatiques dans le domaine de la santé. IHE fournit les concepts de base pour l'architecture de cybersanté et est garant de l'interopérabilité des systèmes informatiques.  |
| Institution de santé         | L'institution de santé est par exemple un hôpital, un établissement médico-social ou un cabinet médical. Le concept d'institution de santé s'applique dans ce document à tous les établissements et institutions qui sont ou seront concernés par un raccordement au DEP.  |
| IP                           | Un index des patients est, de manière générale, un programme/une application servant à regrouper sous une seule identité les différentes identités/données de base d'un patient. Autrement dit, un IP sert à regrouper sous une identité commune les informations relatives à un patient provenant de différentes sources (systèmes informatiques des établissements et médecins traitants) et à créer un index référençant tous les patients enregistrés (glossaire eHealth Suisse).  |
| Métadonnées                  | Par métadonnées, on entend de manière générale les données contenant des informations sur d'autres données. Dans le cas d'un document, il s'agit des indications sur l'auteur, la date et l'heure de la création, le type et la classe d'information, etc. Les normes relatives à l'interopérabilité des métadonnées ont pour but de rendre utilisables les métadonnées de sources différentes. Elles comprennent les aspects de la sémantique, du modèle de données et de la syntaxe (glossaire eHealth Suisse).  |
| OID                          | Object Identifier : dans la communication électronique entre deux systèmes informatiques, la compréhension mutuelle des références d'objets est une condition indispensable pour l'interopérabilité sémantique. Les identificateurs d'objets constituent un mécanisme permettant d'attribuer partout dans le monde des signes distinctifs clairs et illimités dans le temps à des objets réels ou virtuels et de les administrer. Les OID jouent un rôle important dans le système du dossier électronique du patient (glossaire eHealth Suisse).  |
| OFSP                         | Office fédéral de la santé publique  |
| Professionnels de la santé   | Professionnel du domaine de la santé reconnu par le droit fédéral ou cantonal qui applique ou prescrit des traitements médicaux ou qui remet des produits thérapeutiques ou d'autres produits dans le cadre d'un traitement médical.   |
| Système primaire             | On entend par système primaire tous les systèmes informatiques qui sont utilisés dans une institution de santé pour la documentation et l'enregistrement de données originales. Dans le présent document, le terme de « système primaire » comprend notamment les applications suivantes (non exhaustif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIH – système informatique hospitalier</li> <li>• SIC – système informatique des cabinets médicaux</li> <li>• SIL – système informatique de laboratoire</li> <li>• RIS/PACS</li> </ul> Par opposition aux systèmes primaires, il existe des systèmes secondaires, catégorie dans laquelle s'inscrit le DEP. Seules des copies des données originales sont conservées dans les systèmes secondaires. Ces copies sont pertinentes pour la poursuite du traitement par d'autres professionnels de la santé <sup>5</sup> . |
| Utilisateur technique        | Un utilisateur technique permet le chargement automatique d'informations sans interaction avec les professionnels de la santé/auxiliaires. L'utilisateur technique agit dans le système (d'un point de vue juridique, il est assimilable à un auxiliaire) « sur mandat » d'un professionnel de la santé réel. Plus d'informations sur : <a href="https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/2019/F/fiche-dinformation-utilisateur-technique-dep.pdf">https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/2019/F/fiche-dinformation-utilisateur-technique-dep.pdf</a>  |

<sup>4</sup> <https://www.e-health-suisse.ch/fr/technique-semantique/interopabilite-technique/husky.html>

<sup>5</sup> <https://www.e-health-suisse.ch/fr/header/glossar.html#S>

# 1 Introduction et délimitation

## 1.1 Bases

Ce chapitre vous donne un aperçu des bases du dossier électronique du patient (DEP), de l'interaction entre les systèmes primaires et la plateforme DEP ainsi que des composants techniques nécessaires à cet effet. Vous en apprendrez aussi davantage sur la profondeur d'intégration du DEP dans le système primaire : du niveau 0, où aucune interaction n'a lieu entre le système primaire et la plateforme DEP, jusqu'au niveau 3, qui décrit une intégration complète.

Bases du DEP

### 1.1.1 Qu'est-ce que le DEP et comment interagir avec cet instrument ?

Le dossier électronique du patient (DEP) constitue un ensemble d'informations personnelles et de données relatives à la santé des patients. Ces derniers peuvent consulter ces informations en tout temps en passant par une connexion Internet sûre. Ils octroient l'accès à ces données aux professionnels de la santé de leur choix et décident librement qui peut consulter quels documents et pour quelle durée<sup>6</sup>.

Bases du DEP

Un professionnel de la santé a accès ou non à une information contenue dans le DEP en fonction du droit d'accès que le patient lui a accordé et du niveau de confidentialité que celui-ci a choisi pour le document. Les professionnels de la santé et les auxiliaires peuvent cependant charger des informations sur le DEP sans que le patient ait besoin d'accorder une autorisation technique. Les patients peuvent toutefois exiger que certaines informations ne soient pas chargées.

Attribution des accès et des autorisations

Les informations de traitement sont toujours générées par les professionnels de la santé dans leur propre système primaire. En fonction de la profondeur d'intégration (chapitre 2.1 Profondeur du raccordement au DEP), les informations sont chargées dans le DEP ou téléchargées à partir de celui-ci de façon manuelle, semi-automatique ou totalement automatique. Afin de pouvoir charger des informations sous la forme de documents PDF, les documents doivent être créés au moins aux formats PDF/A-1 ou PDF/A-2 dans le système primaire.

Documentation du traitement

De plus amples informations sur le DEP sont disponibles sur les deux pages Internet suivantes :

Informations supplémentaires

Questions et réponses relatives à la mise en œuvre :

<https://www.e-health-suisse.ch/fr/mise-en-oeuvre-communautes/mise-en-oeuvre/questions-et-reponses.html>

Le dossier électronique du patient :

[https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user\\_upload/Dokumente/2018/F/180830\\_Factsheet\\_Das-elektro-nische-Patientendossier\\_f.pdf](https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/2018/F/180830_Factsheet_Das-elektro-nische-Patientendossier_f.pdf)

<sup>6</sup> <https://www.patientendossier.ch/fr/population/en-bref>

### 1.1.2 De quoi dépend l'interaction entre le système primaire et la plateforme DEP ?

Pour assurer la communication entre un système primaire et la plateforme DEP, les profils dits IHE (Integrating the Healthcare Enterprise) entrent en jeu. Ces profils déterminent quelles informations sont échangées entre les systèmes (ici entre le système primaire et la plateforme DEP). Par conséquent, l'échange d'information englobe non seulement les données utiles, mais aussi des métadonnées et des données de journalisation. Les profils IHE définissent également les actions que doivent réaliser les systèmes récepteurs lors de la réception des informations<sup>7</sup>.

Communication entre le DEP et le système primaire

15 profils IHE entrent en jeu dans le DEP. Ces profils règlent quelles informations/données peuvent être sollicitées et renvoyées par les systèmes primaires vers la plateforme DEP, et sous quel format.

Profils IHE pour le DEP

Afin que les fournisseurs de systèmes primaires puissent remplir les exigences imposées par les institutions sur le plan technique, ils doivent comprendre quels profils IHE doivent être implémentés dans le logiciel et sous quelle forme (cas d'application ; chapitre 3 Catalogue de critères).

De plus amples informations sur les normes techniques dans le contexte du DEP sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.e-health-suisse.ch/fr/technique-semantique/interoperabilite-technique/normes-techniques.html>

Informations supplémentaires

### 1.1.3 Différenciation entre DEP et services supplémentaires liés au DEP

Dans le contexte du DEP, il existe une délimitation claire entre les fonctionnalités directes du DEP et les services supplémentaires interopérables (aussi appelés services *business-to-business*). Alors que les fonctionnalités du DEP couvrent les exigences obligatoires de la loi sur le DEP (LDEP) et des ordonnances relatives à la LDEP, lesquelles doivent être remplies par toutes les communautés (de référence), les services supplémentaires interopérables constituent quant à eux des solutions propriétaires pouvant être mises en œuvre par les communautés (de référence)<sup>8</sup>.

Fonctions de bases et services supplémentaires du DEP

Le présent document traite des fonctionnalités de base du DEP, décrites dans le catalogue de critère sous la forme de cas d'application. Ce document exclut tous les cas d'application qui décrivent des services supplémentaires interopérables fournis par les communautés (souvent appelés services B2B) et qui correspondent à des solutions propriétaires.

Délimitation des fonctionnalités de base

En font notamment partie les services supplémentaires interopérables de communautés qui englobent la communication ciblée entre les systèmes primaires et donc entre les institutions de santé/fournisseurs de prestations.

<sup>7</sup> <https://www.ihe-europe.net/sites/default/files/2018-07/IHE-Europe%20FAQ%20French.pdf>

<sup>8</sup> [https://www.spitexzh.ch/files/5PMRDTJ/leitfaden\\_zur\\_einfuehrung\\_des\\_epd.pdf](https://www.spitexzh.ch/files/5PMRDTJ/leitfaden_zur_einfuehrung_des_epd.pdf) (en allemand uniquement)

De plus amples informations sur le thème des services supplémentaires interoperables des communautés sont disponibles sur les liens suivants :

- [https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user\\_upload/Dokumente/F/recommandations-services-supplementaires-interoperables.pdf](https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/F/recommandations-services-supplementaires-interoperables.pdf)
- <https://www.e-health-suisse.ch/fr/technique-semantique/interoperabilite-semantique/formats-dechange.html>

Informations supplémentaires

## 2 Niveaux d'intégration du raccordement des systèmes primaires au DEP

Ce chapitre décrit les différents niveaux d'intégration du raccordement au DEP.

Définition des profondeurs d'intégration

Indépendamment du niveau d'intégration, il convient de mettre les moyens d'authentification techniques à disposition des professionnels de la santé et des auxiliaires des institutions de santé affiliées. Chaque institution de santé doit enregistrer une fois ses patients dans le Master Patient Index de la communauté de référence. Sans cet enregistrement unique, il est impossible d'établir une relation entre le DEP du patient concerné et ses documents dans le système primaire de l'institution de santé.

La classification des niveaux d'intégration commence par le niveau 0, où il n'existe aucune interface technique entre un système primaire et la plateforme DEP. Le fournisseur de systèmes primaires doit veiller à établir des documents PDF dans le format correct.

Niveau d'intégration 0

La description de cas d'application de niveaux 1 et 2 permet de simplifier la mise en œuvre et l'utilisation du raccordement au DEP pour les institutions de santé.

Niveau d'intégration 1

Ce document présente le dernier niveau d'intégration (niveau 3) dans un souci d'exhaustivité, mais ce dernier ne joue toutefois pas un rôle prépondérant dans la phase actuelle de mise en place du DEP dans le domaine ambulatoire. Il permet de procéder à l'ouverture d'un DEP directement depuis le système primaire. L'objectif actuel principal dans le domaine ambulatoire consiste à atteindre le niveau 2. Une analyse générale montre qu'il convient en premier lieu d'atteindre le niveau 2 dans les institutions de santé avant de pouvoir aborder dans le détail la question du niveau 3. Par conséquent, aucun cas d'application pour ce dernier niveau n'a été formulé. Les niveaux d'intégration offrent aux institutions de santé un aperçu des possibilités d'intégration du DEP et des fonctions et exigences liées dans le cadre de nouvelles acquisitions ou avant de procéder à des développements du système primaire actuel. Cela facilite la décision de la profondeur de raccordement au DEP.

Délimitation du niveau d'intégration 3

Pertinence des niveaux d'intégration

L'illustration 1 (aperçu des niveaux d'intégration du système primaire) montre un aperçu des niveaux d'intégration de 0 à 2, y compris la localisation des différents niveaux.

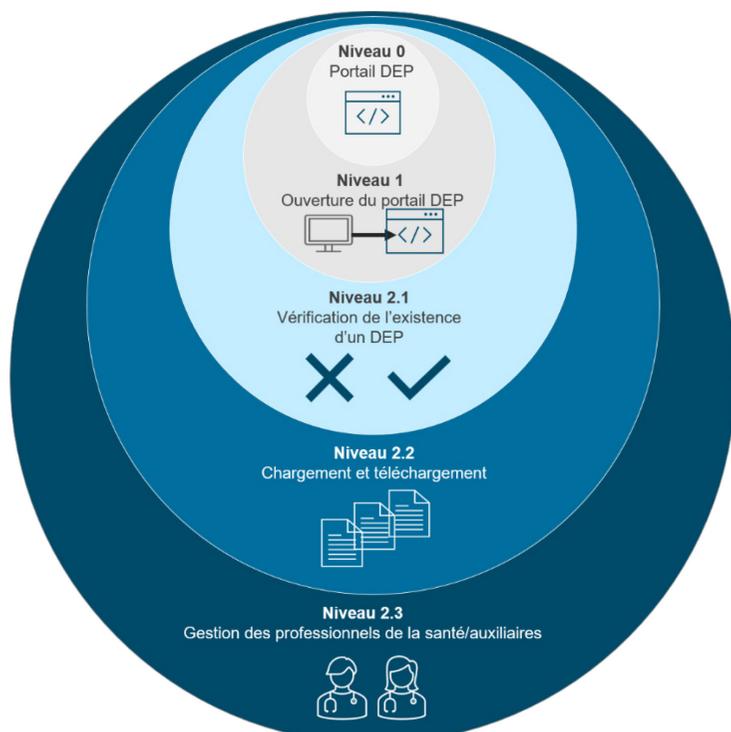


Illustration 1: aperçu des niveaux d'intégration du système primaire

| Niveau | Portée  | Évaluation  |
|--------|---|---|
| 0      | Aucun raccordement du système primaire au DEP.  | À ce niveau, le fournisseur doit uniquement créer les documents PDF dans le format approprié. Aucune simplification ou automatisation des processus.  |
| 1      | Ce niveau comprend une ouverture du portail DEP depuis le système primaire.               | Il décrit la mise en œuvre minimale d'un raccordement au DEP. L'accès au DEP est simplifié. Il n'y a pas de simplification ou d'automatisation des processus, car la vérification de l'existence d'un DEP et l'échange de documents se font manuellement via le portail DEP. Ce niveau n'est pas recommandé par eHealth Suisse.             |
| 2.1    | Le système primaire vérifie s'il existe un DEP.   | Le niveau 2.1 permet une légère automatisation, nécessitant un travail technique modéré, pour vérifier l'existence d'un DEP directement depuis le système primaire. L'échange de documents se fait manuellement sur le portail.   |
| 2.2    | Le système primaire permet l'échange de documents (chargement et téléchargement).         | Avec le niveau 2.2, les principaux processus en lien avec le DEP sont considérablement simplifiés. La charge de travail supplémentaire liée à l'échange de documents est réduite au minimum, car le chargement et le téléchargement sont effectués dans le système primaire. eHealth Suisse recommande d'atteindre ce niveau d'intégration. |
| 2.3    | Les professionnels de la santé/auxiliaires peuvent être gérés depuis le système primaire. | La C/CR porte la responsabilité de la gestion correcte des professionnels de la santé/auxiliaires. Par conséquent, certaines C/CR n'autorisent pas leurs clients à utiliser cette fonction ; il convient de vérifier pour chaque cas avec la C/CR la possibilité de mettre en œuvre le niveau 2.3.  |

## 2.1 Profondeur du raccordement au DEP

### 2.1.1 Conditions de base pour tous les niveaux d'intégration

Pour se connecter au DEP, que l'accès ait lieu depuis le portail de la communauté (de référence) ou directement depuis le système primaire, chaque professionnel de la santé/auxiliaire qui souhaite accéder au DEP a besoin d'une identité électronique (eID). Cette eID peut par exemple être obtenue auprès de HIN ou de TrustID<sup>9</sup>. Il convient en premier lieu de déterminer les professionnels de la santé d'une institution qui sont responsables de l'accès à la plateforme DEP. Pour aider le professionnel de la santé dans son travail, des « auxiliaires » peuvent lui être attribués. Ces auxiliaires peuvent, sur délégation, assumer certaines tâches du professionnel de la santé. Chaque professionnel de la santé et auxiliaire doit détenir une clé unique, le GLN (Global Location Number). Tous les professionnels de la santé enregistrés dans MedReg et/ou qui facturent à la charge de l'AOS disposent déjà d'un GLN. Le GLN est indiqué lors de l'enregistrement, puis consigné dans le HPD.

Conditions pour la connexion au DEP

Grâce aux données personnelles du professionnel de la santé/auxiliaire, il est possible d'utiliser une identification numérique, qui permet une authentification à deux facteurs. Cette authentification à deux facteurs constitue une nouvelle exigence et doit être mise en œuvre si l'institution de santé n'utilise pas encore de technologie certifiée. Vous pouvez consulter la liste de fournisseurs d'eID disposant de la certification requise sur la page Internet <https://www.patientendossier.ch/fr/professionnels-de-la-sante/informations/securite-des-donnees/identification-sure>.

Authentification à deux facteurs

Avant d'accéder à une plateforme DEP, les professionnels de la santé/auxiliaires sélectionnés par l'institution de santé doivent être enregistrés auprès de la communauté (de référence). À cet effet, les communautés (de référence) mettent à disposition soit des interfaces soit des formulaires.

Enregistrement auprès de la C/CR

L'institution de santé a besoin d'un numéro univoque (OID – Object Identifier), en quelque sorte l'équivalent du GLN des professionnels de santé/auxiliaires. De plus amples informations sur l'OID sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.e-health-suisse.ch/fr/technique-semantique/interopabilite-technique/architecture-dep-suisse/oid-utilises-dans-le-systeme-du-dep.html>

Object Identifier de l'institution de santé

### 2.1.2 Niveau 0 – Gestion manuelle du DEP sur le portail DEP

Au niveau 0, il n'existe aucun raccordement du DEP au système primaire. Pour travailler avec le DEP, le professionnel de la santé/auxiliaire se connecte sur le portail Internet de la communauté (de référence) avec une authentification à deux facteurs. Le niveau 0 ne comporte aucune exigence technique quant au raccordement au DEP. Toutefois, les documents PDF doivent être créés au format PDF/A-1 ou PDF/A-2, compatible avec le DEP.

Niveau 0 – Connexion via le portail Internet

<sup>9</sup> Plus d'informations sur : <https://www.e-health-suisse.ch/fr/mise-en-oeuvre-communautaires/communautes-dep/identites-electroniques.html>

Les éléments principaux du niveau d'intégration 0 sont les suivants :

- *Enregistrement administratif de l'institution de santé sur la plateforme DEP*
- *Définition des tâches liées au DEP au sein de l'institution de santé et répartition des rôles correspondants*
- *Activation (onboarding) des eID des professionnels de la santé/auxiliaires de l'institution de santé*

Niveau 0 : éléments principaux

### 2.1.3 Niveau 1 – Accès au portail DEP depuis le système primaire

Le niveau d'intégration 1 comprend un accès direct du système primaire au portail d'accès pour les professionnels de la santé/auxiliaires.

Accès au portail DEP

Lors de l'ouverture, des informations contextuelles démographiques (par ex. nom, prénom, date de naissance, etc.) concernant le patient peuvent être indiquées de manière cryptée pour ouvrir le DEP du patient correspondant après la connexion.

Il est possible de sauvegarder un nom d'utilisateur, un mot de passe ainsi que la caractéristique d'une authentification à deux facteurs dans la session du navigateur Internet via un Identity Provider. Une telle session reste habituellement active jusqu'à 8 heures avant qu'une nouvelle connexion soit nécessaire. Il n'est donc pas nécessaire que le système primaire transmette les informations de connexion en tant qu'informations contextuelles au DEP.

Authentification à deux facteurs

### 2.1.4 Niveau 2 – Raccordement du système primaire au DEP

Des sous-niveaux supplémentaires sont prévus pour le niveau d'intégration 2. Tous ces sous-niveaux comprennent une interaction directe entre le système primaire et la plateforme DEP. Les sous-niveaux se divisent comme suit :

Sous-niveaux du niveau d'intégration 2

#### Niveau 2.1 – Vérification de l'existence d'un DEP

Dans le premier sous-niveau, le système primaire vérifie l'existence d'un DEP pour un patient donné et peut marquer cette information dans la documentation du système primaire, en fonction des possibilités techniques de celui-ci. Le système primaire prend à cet égard en charge les services d'infrastructure de base nécessaires à la mise en place du raccordement à la plateforme DEP. La mise en œuvre des services de recherche centraux, qui vérifient l'existence d'un DEP, n'est pas réglementée par l'ordonnance sur le DEP. Les communautés (de référence) fournissent par conséquent des interfaces propriétaires pour ces services de recherche centraux. Dans le cadre du raccordement au DEP, il convient de clarifier avec la communauté (de référence) si le service de recherche est réalisé par l'institution de santé ou la communauté (de référence).

Niveau 2.1– Vérification de l'existence d'un DEP

Pour automatiser la requête sans action de l'utilisateur, le système primaire doit être lié à un compte utilisateur technique du DEP. Le compte utilisateur technique du DEP doit être attribué à un responsable du DEP au sein de

Utilisateur technique du DEP

l'institution de santé. eHealth Suisse a élaboré une fiche d'information sur la mise en oeuvre des utilisateurs techniques du DEP<sup>10</sup>.

Au niveau d'intégration 2.1, le chargement et téléchargement d'informations ont lieu via le portail DEP.

Les éléments principaux du niveau d'intégration 2.1, en tant qu'extension du niveau d'intégration 1, sont les suivants :

- *L'infrastructure informatique de l'institution de santé est élargie de sorte à permettre une communication basée sur les interfaces entre le système primaire et la plateforme DEP.*
- *La vérification de l'existence d'un DEP constitue le premier service utilisé.*

Niveau 2.1 : éléments principaux

### **Niveau 2.2 – Échange d'informations**

Dans le deuxième sous-niveau, les professionnels de la santé/auxiliaires doivent pouvoir transmettre des informations pertinentes pour le traitement directement à partir du système primaire. En fonction du processus de documentation de l'institution, il est possible d'envoyer automatiquement vers le DEP des informations pertinentes pour le traitement.

Niveau 2.2 – Échange d'informations

### **Chargement d'informations**

La LDEP prévoit la transmission vers le DEP d'informations pertinentes pour le traitement. Elle ne prévoit toutefois pas de refléter ou de prendre en charge des processus précis. La loi ne précise pas exactement quelles informations sont considérées comme pertinentes pour le traitement. eHealth Suisse a par conséquent élaboré et publié une aide à la mise en oeuvre correspondante<sup>11</sup>. Il relève cependant de la responsabilité de l'institution de santé et/ou du professionnel de la santé de déterminer quelles informations sont pertinentes pour le traitement et doivent être chargées dans le DEP. Certaines associations professionnelles (FMH et pharmaSuisse) ont publié des recommandations/leur position à cet égard<sup>12</sup>.

Chargement d'informations

L'ensemble des informations transmises doivent comporter les métadonnées requises (notamment classe et type de document)<sup>13</sup>. Pour ce faire, le système primaire doit être en mesure d'assortir toutes les informations transmises au DEP des métadonnées correspondantes. Dans l'idéal, cette attribution a lieu de manière automatique dans le système primaire. Il convient à cet égard d'utiliser les métadonnées prévues à l'annexe 3 de l'ordonnance du DFI du 22 mars 2017 sur le dossier électronique du patient (ODEP-DFI)<sup>14</sup>. Comme prévu pour le 1<sup>er</sup> sous-niveau, la transmission des

Métadonnées

<sup>10</sup>[https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user\\_upload/Dokumente/2019/F/fiche-dinformation-utilisateur-technique-dep.pdf](https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/2019/F/fiche-dinformation-utilisateur-technique-dep.pdf)

<sup>11</sup>[https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user\\_upload/Dokumente/F/aide-mise-en-oevre-informations-pertinentes-traitement.pdf](https://www.e-health-suisse.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/F/aide-mise-en-oevre-informations-pertinentes-traitement.pdf)

<sup>12</sup> <https://www.fmh.ch/files/pdf25/position-de-la-fmh-concernant-le-dossier-electronique-du-patient.pdf>

<sup>13</sup><https://www.e-health-suisse.ch/fr/technique-semantique/interoperabilite-semantique/meta-donnees.html>

<sup>14</sup><https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesetze-und-bewilligungen/gesetzgebung/gesetzgebung-mensch-gesundheit/gesetzgebung-elektronisches-patientendossier.html>

informations peut être effectuée à travers un utilisateur technique du DEP afin de permettre un envoi automatisé.

### **Téléchargement d'informations**

Le niveau d'intégration 2.2 comprend également une fonctionnalité permettant de rechercher des informations pertinentes pour le traitement. Un professionnel de la santé/auxiliaire peut consulter les informations pertinentes d'une personne à traiter. Si de telles informations sont disponibles, il convient de télécharger ces données depuis le DEP et de les mettre à disposition dans le système primaire.

L'accès à un DEP ne peut se faire que par le biais d'un compte utilisateur personnel. En cas d'accès par un professionnel de la santé/auxiliaire, la plateforme DEP examine si des informations sont disponibles et accessibles à cette personne. Les informations disponibles mais dont l'accès n'est pas autorisé au professionnel en question ne sont pas affichées.

Si des informations disponibles et accessibles ont été trouvées, elles peuvent être transférées vers le système primaire. Les informations restent donc à disposition dans le système primaire pour la suite du traitement, sans nécessiter un nouvel accès au DEP.

S'il existe des informations pertinentes pour le traitement, mais que l'accès à ces informations n'est pas autorisé, il existe la possibilité d'un accès d'urgence. Le détenteur d'un DEP est informé de chaque accès d'urgence via une notification.

Les principaux éléments du niveau d'intégration 2.2, en tant qu'extension du niveau d'intégration 2.1, sont les suivants :

- *Les interfaces élaborées peuvent être utilisées pour échanger des informations pertinentes pour le traitement afin de charger ou de télécharger dans le DEP les contenus créés dans le système primaire.*

### **Niveau 2.3 – Synchronisation des professionnels de la santé et des auxiliaires**

À partir du niveau d'intégration 2.3, l'ensemble des données relatives aux professionnels de la santé/auxiliaires peuvent être transmises du système primaire au DEP par voie électronique. Le rôle de gestion de ces données doit être attribué au sein de l'institution de santé. La gestion manuelle via la plateforme DEP, telle que prévue pour le niveau d'intégration 0, n'est pas nécessaire. Il convient toutefois ici de noter que les communautés (de référence) peuvent ne pas autoriser cette fonction. Outre le respect des exigences techniques par le fournisseur de systèmes primaires, l'institution de santé doit elle aussi satisfaire à certaines exigences (par ex. gestion active de l'auxiliaire ; voir chapitre 2.1.1 Conditions de base pour tous les niveaux d'intégration).

Recherche d'informations dans le DEP

Accès via un compte utilisateur personnel

Stockage de documents dans le système primaire

Accès d'urgence

Niveau 2.2 : principaux éléments

Gestion des professionnels de la santé/auxiliaires via le système primaire

Les éléments principaux du niveau d'intégration 2.3, en tant qu'extension du niveau d'intégration 2.2, sont les suivants :

- *Les interfaces existantes peuvent être utilisées pour transmettre par voie électronique les informations relatives aux professionnels de la santé/auxiliaires d'une institution de santé vers le HPD de la plateforme DEP.*

Niveau 2.3 : éléments principaux

### **2.1.5 Niveau 3 – Intégration complète au DEP via la communauté de référence**

Au niveau 3, il est possible d'ouvrir les DEP directement dans le système primaire. En plus de la fonctionnalité technique, une certification spécifique de l'institution de santé en tant que point d'enregistrement est également nécessaire. Cela signifie que pour atteindre le niveau 3, il convient, d'une part, de remplir les exigences légales au niveau de l'organisation et, d'autre part, d'obtenir la certification requise. En outre, la possibilité d'ouvrir un DEP entraîne non seulement une charge supplémentaire conséquente sur le plan technique, mais aussi financier. En l'état actuel des choses, on peut supposer que la majorité des cabinets individuels ne seront pas en mesure d'assumer ces charges.

Ouverture d'un DEP dans le système primaire

Certaines communautés (de référence) ne permettent par ailleurs pas à leurs clients (les institutions de santé) de créer des DEP à partir des systèmes primaires.

Pour des raisons de clarté, les cas d'application du niveau d'intégration 3.0 ne sont pas énumérés dans le présent document.

Les éléments principaux du niveau d'intégration 3, en tant qu'extension du niveau d'intégration 2, sont les suivants :

Niveau 3 : éléments principaux

- *Les systèmes primaires disposent d'une fonctionnalité permettant l'ouverture d'un DEP.*
- *Les fonctionnalités liées au point d'enregistrement du DEP sont certifiées.*

### 3 Catalogue de critères

Le catalogue de critères peut servir de base pour l'acquisition d'un système primaire ou pour le développement des fonctions d'un système existant. Les critères formulés servent de liste de contrôle aux institutions de santé, lesquelles peuvent ainsi définir leurs exigences quant à la possibilité de raccordement d'un système primaire au DEP et les communiquer aux fournisseurs. Les cas d'application énumérés ont été recueillis dans le cadre d'entretiens avec les représentants de différentes associations professionnelles. Les résultats montrent que tous les cas d'application ne revêtent pas la même importance pour tous les groupes professionnels. Les colonnes numérotées indiquent si un cas d'application est pertinent pour un domaine professionnel donné. La numérotation du tableau ci-après correspond aux domaines professionnels suivants :

1. Médecins établis en cabinet
2. Services d'aide et de soins à domicile
3. Institutions de soins de longue durée (par ex. établissements médico-sociaux, établissements pour personnes en situation de handicap)
4. Services thérapeutiques (par ex. ergothérapie, physiothérapie, psychothérapie non médicale, etc.)
5. Pharmacies

La colonne *Obligation* indique si un cas d'application doit être mis en œuvre par le système primaire pour que celui-ci atteigne le niveau correspondant en matière de raccordement au DEP. Dans ce contexte, la définition des « exigences obligatoires » se réfère à la portée de base de chaque niveau :

Niveau 1 : accès au portail DEP  
Niveau 2.1 : vérification de l'existence d'un DEP  
Niveau 2.2 : échange de documents  
Niveau 2.3 : gestion des professionnels de la santé et des auxiliaires

Certains cas d'utilisation dépassent la portée de base du niveau correspondant, mais n'appartiennent pas encore au niveau supérieur. Ils satisfont ainsi à des exigences non obligatoires.

Les entretiens montrent que les institutions de santé imposent des exigences fonctionnelles aux fournisseurs de systèmes primaires afin d'atteindre une intégration profonde et aussi automatisée que possible du DEP. Le respect de ces exigences fonctionnelles ne constitue pas une obligation pour atteindre le niveau correspondant.

Catalogue de critères  
comme aide  
aux acquisitions

Exigences obligatoires

### 3.1 Niveau d'intégration 0

| N°  | Cas d'application  | Normes techniques                                | Obligation | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-----|--|--|------------|---|---|---|---|---|
| 0.1 | Mon système primaire génère des documents PDF au moins aux formats PDF/A-1 ou PDF/A-2. | Exigence technique à l'égard du système primaire | Oui        | X | X | X | X | X |

### 3.2 Niveau d'intégration 1

| N°  | Cas d'application  | Normes techniques  | Obligation | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-----|--|--|------------|---|---|---|---|---|
| 1.1 | Je peux ouvrir le portail DEP de ma communauté (de référence) en cliquant sur un bouton dans mon système primaire. | Ouverture du lien Internet correspondant   | Oui        | X | X | X | X | X |
| 1.2 | Mon système primaire utilise une horloge identique à celle du DEP et garantit ainsi la cohérence des horodatages.  | Profil : CT<br>Acteur : Time Client<br>Transaction : Maintain Time [ITI-1]                 | Oui        | X | X | X | X | X |
| 1.3 | Mon système primaire satisfait aux exigences de sécurité de base en matière de communication avec le DEP.          | Profil : ATNA<br>Acteur : Secure Application<br>Transaction : Node Authentication [ITI-19] | Oui        | X | X | X | X | X |

|     |  |  |     |   |   |   |   |   |
|-----|--|--|-----|---|---|---|---|---|
| 1.4 | Mon système primaire prend en charge l'authentification unique ( <i>single sign-on</i> ) lors de l'ouverture du portail DEP.   | Pas de norme IHE<br>Norme : SAML 2<br>Transaction : Artifact Resolution Protocol <sup>15</sup> | Non | X | X | X | X | X |
| 1.5 | Lors de l'ouverture du portail DEP depuis mon système primaire, les informations contextuelles sur le patient sont transmises, de sorte que si le patient possède un DEP, celui-ci s'ouvre après la connexion. | Standard HTTP pour l'intégration des paramètres lors de l'ouverture                            | Non | X | X | X | X | X |

<sup>15</sup> Plus d'informations sur : <https://www.e-health-suisse.ch/fr/technique-semantique/raccordement-dep/techniciens.html>

### 3.3 Niveau d'intégration 2

#### 3.3.1 Niveau d'intégration 2.1

| N°   | Cas d'application   | Normes techniques  | Obligation | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|------|---|--|------------|---|---|---|---|---|
| 2.11 | Mon système primaire vérifie si un patient dispose d'un DEP au moyen de données démographiques.   | Le système primaire doit prendre en charge la requête UPI ou une interface propriétaire avec la communauté concernée.  | Oui        | X | X | X | X | X |
| 2.12 | Je peux effectuer l'enregistrement unique (liaison avec le MPI) de mes patients dans le DEP directement à partir de mon système primaire.   | Profil : PIXV3<br>Acteur : Patient Identity Source<br>Transaction : Patient Identity Feed [ITI-44]   | Oui        | X | X | X | X | X |
| 2.13 | Mon système primaire marque les patients qui possèdent un DEP. Ce marquage s'effectue de manière automatique après vérification de l'existence d'un DEP et doit être visible en un coup d'œil pour les collaborateurs de notre institution de santé.  | Exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire   | Non        | X | X | X | X | X |
| 2.14 | Lors de la prise de rendez-vous, mon système primaire vérifie automatiquement si le patient concerné dispose d'un DEP.  | Moment de la vérification : exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire<br>Vérification : le système primaire doit prendre en charge la requête UPI ou une interface propriétaire avec la communauté concernée. | Non        | X |   |   | X |   |
| 2.15 | Mon système primaire vérifie automatiquement à intervalles réguliers si le DEP du patient est toujours actif.<br><i>Condition : au poste de travail à partir duquel la requête est effectuée, un professionnel de la santé/un auxiliaire doit être connecté de manière conforme au DEP.</i> | Le système primaire doit prendre en charge la requête UPI ou une interface propriétaire avec la communauté concernée.  | Non        |   | X | X |   |   |
| 2.16 | Je peux définir moi-même l'intervalle pour la vérification automatique de l'existence d'un DEP dans mon système primaire.   | Exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire   | Non        |   | X | X |   |   |

### 3.3.2 Niveau d'intégration 2.2

Pour l'accès en lecture et/ou en écriture aux documents et aux métadonnées, les profils PIXV3 et XUA doivent tous deux être mis en œuvre.

Profil : PIXV3

Acteur : Patient Identifier Cross Reference Consumer

Transaction : PIXV3 Query [ITI-45]

Profil : XUA

Acteur : X-Service User

Transaction : Provide X-User Assertion [ITI-40]

| N°    | Cas d'application   | Normes techniques  | Obliga-<br>tion | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-------|---|--|-----------------|---|---|---|---|---|
| 2.211 | <p>Mon système primaire charge automatiquement dans le DEP les documents créés.</p> <p>Condition à l'égard du système primaire : il doit être possible de définir dans les paramètres de base les informations généralement considérées comme pertinentes pour le traitement.</p>   | <p>Profil : XDS.b</p> <p>Acteur : Document Source</p> <p>Transaction : Provider Register Document Set [ITI-41]</p> | Oui             |   | X | X | X |   |
| 2.212 | <p>On peut introduire dans le système primaire un tableau de <i>mapping</i> permettant de réécrire/transcoder le type et la classe du document (métadonnées) issus du DEP pour les faire correspondre au type de document prévu dans le système primaire. Cette réécriture, qui fonctionne dans les deux sens, est automatisée – aussi bien lors du chargement que du téléchargement.</p> | Exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire   | Non             | X | X | X | X | X |

|       |  |   |     |   |   |   |   |   |
|-------|--|---|-----|---|---|---|---|---|
| 2.213 | Je peux définir manuellement un délai pour que certaines informations sélectionnées ne soient chargées dans le DEP qu'un certain temps après leur création.  | Exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire  | Non | X |   |   | X |   |
| 2.214 | Mon système primaire peut créer des documents PDF de manière automatisée à intervalles réguliers et les charger dans le DEP.<br><br>Exemple (aide et soins à domicile) : une fois par semaine, le système primaire élabore un rapport de soins sur la base de la documentation de soins des sept derniers jours. | Création d'un document PDF : exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire<br><br>Chargement :<br>Profil : XDS.b<br>Acteur : Document Source<br>Transaction : Provider Register Document Set [ITI-41]  | Non |   | X | X |   |   |
| 2.215 | L'utilisateur technique reçoit un enregistrement du système primaire qui indique quelles transactions ont été effectuées automatiquement.  | Profil : ATNA<br>Acteur : Secure Application ou Secure Node<br>Transaction : Record Audit Event [ITI-20]  | Oui | X | X | X | X | X |
| 2.216 | Mon système primaire peut vérifier si le DEP contient des informations pertinentes pour le traitement auxquelles j'ai l'autorisation d'accéder en tant que professionnel de la santé/auxiliaire.   | Profil : XDS.b<br>Acteur : Document Consumer<br>Transaction : Registry Stored Query [ITI-18]  | Oui | X | X | X | X |   |
| 2.217 | Mon système primaire peut vérifier s'il y a eu des changements dans le DEP d'un patient depuis la dernière fois que mon institution de santé y a accédé et les afficher le cas échéant.<br><br><i>Condition technique : le patient doit être sélectionné.</i>  | Une fois le patient sélectionné, le système primaire doit demander les métadonnées du document et détecter si de nouvelles informations ont été ajoutées.<br><br>Profil : XDS.b<br>Acteur : Document Consumer<br>Transaction : Registry Stored Query [ITI-18] | Oui | X | X | X |   |   |

|       |   |  |     |   |   |   |   |   |
|-------|---|--|-----|---|---|---|---|---|
| 2.218 | Le système primaire peut envoyer un message à la personne autorisée aussitôt que de nouvelles informations ont été ajoutées au DEP.   | Création du message : exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire<br>Requête selon l'exigence 2.216   | Non | X | X | X |   |   |
| 2.219 | Mon système primaire m'offre un aperçu des informations contenues dans le DEP auxquelles je suis autorisé à accéder, y compris le nom, le type et la classe du fichier ainsi que la date de création. | La présentation des données constitue une exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire.<br>Exigence technique :<br>Profil : XDS.b<br>Acteur : Document Consumer<br>Transaction : Registry Stored Query [ITI-18]                    | Non | X | X | X | X | X |
| 2.220 | Parmi la liste des informations relatives au DEP affichée dans le système primaire, je peux choisir lesquelles sont téléchargées et stockées dans le système primaire.                                | Possibilité de sélection : exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire.<br>Exigence technique :<br>Profil : XDS.b<br>Acteur : Document Consumer<br>Transaction : Registry Stored Query [ITI-18] et Retrieve Document Set [ITI-43] | Oui | X | X | X | X | X |
| 2.221 | Je peux définir les critères de tri des informations affichées dans le système primaire (par ordre alphabétique selon le nom des fichiers, par ordre chronologique selon la date de création, etc.)   | Exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire   | Non | X | X | X | X | X |
| 2.222 | Mon système primaire permet de filtrer les documents contenus dans le DEP selon le type et la classe de documents.  | Exigence fonctionnelle à l'égard du système primaire   | Non | X | X | X | X | X |

|       |   |  |     |   |   |   |   |   |
|-------|---|--|-----|---|---|---|---|---|
| 2.223 | Mon système primaire me permet de modifier les métadonnées des documents déjà contenus dans le DEP. | Profil : RMU<br>Acteur : Update Initiator<br>Transaction : Restricted Update Document Set [ITI-92] | Oui | X | X | X | X | X |
|-------|---|--|-----|---|---|---|---|---|

## 3.3.3 Niveau d'intégration 2.3

| N°   | Cas d'application  | Normes techniques  | Obligation | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|------|--|--|------------|---|---|---|---|---|
| 2.31 | Mon système primaire permet d'enregistrer les professionnels de la santé et les auxiliaires directement dans le DEP. | <p>Toutes les communautés (de référence) ne prennent pas en charge cette fonction par le biais d'interfaces. Si les communautés (de référence) l'autorisent, alors les exigences techniques suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention des eID conformément au DEP pour les professionnels de la santé et les auxiliaires concernés</li> <li>• Attestation de l'autorisation professionnelle</li> <li>• Requête ou demande de numéro GLN</li> </ul> <p>Exigences techniques :<br/>           Profil : HPD<br/>           Acteur : Provider Information Source et Provider Information Consumer<br/>           Transaction : Provider Information Feed [ITI-59] et Provider Information Query [ITI-58]</p> | Oui        | X | X | X | X | X |
| 2.32 | Mon système primaire permet d'affecter les auxiliaires aux professionnels de la santé correspondants.                | <p>Profil : HPD<br/>           Acteur : Provider Information Source et Provider Information Consumer<br/>           Transaction : Provider Information Feed [ITI-59] et Provider Information Query [ITI-58]</p>  | Oui        | X | X | X | X | X |

|      |   |  |     |   |   |   |   |   |
|------|---|--|-----|---|---|---|---|---|
| 2.33 | Je peux ajouter et définir un nouveau groupe dans le système primaire. Je peux affecter des professionnels de la santé/auxiliaires à ce groupe.               | Profil : HPD<br>Acteur : Provider Information Source et Provider Information Consumer<br>Transaction : Provider Information Feed [ITI-59] et Provider Information Query [ITI-58] | Oui | X | X | X | X | X |
| 2.34 | Dans le système primaire, je peux autoriser d'autres professionnels de la santé à accéder au DEP, conformément à l'art. 4 de l'ordonnance relative à la LDEP. | Profil : CH:PPQ<br>Acteur : Authorization Decision Provider<br>Transaction : PPQ   | Oui | X | X | X | X | X |

### 3.4 Limites des cas d'utilisation

Lors des entretiens réalisés, il a été question de cas d'application qui paraissent tout à fait judicieux pour accroître l'efficacité, mais qui ne peuvent et ne doivent pas être mis en œuvre pour des raisons techniques et de protection des données.

Ces cas d'application et les raisons de leur irrecevabilité sont énumérés ci-dessous.

Limites juridiques et techniques

| Cas d'application  | Justification   |
|--|---|
| Le système primaire peut vérifier et indiquer si un représentant a été enregistré pour gérer le DEP au nom du patient, et de qui il s'agit.  | Cette fonction n'a pas été prévue dans la structure du DEP et n'est pas non plus supportée sur le plan technique. Des juristes devraient examiner la légalité de cet aspect.  |
| Le système primaire vérifie si un DEP contient des documents auxquels les professionnels de la santé/auxiliaires concernés ne sont pas autorisés à accéder.                                | En vertu de l'art. 9 LDEP, un patient peut exclure de manière générale certains professionnels de la santé du droit d'accès.  |
| Le système primaire examine à intervalles réguliers la disponibilité de nouveaux documents pour tous les patients/clients.   | En vertu de l'art. 3 de l'ordonnance relative à la LDEP, les droits d'accès accordés sont limités dans le temps. La vérification régulière de l'existence de nouveaux documents manque de fiabilité, car de nouveaux documents peuvent être disponibles, mais leurs droits d'accès échus. |
| Mon système primaire peut vérifier et indiquer si des droits d'accès limités dans le temps ont été attribués à un groupe auquel j'appartiens ainsi que la durée de validité de ces droits. | Cette exigence ne peut pas être mise en œuvre d'un point de vue technique.  |

## 4 Autodéclaration

En complément au catalogue de critères destiné aux institutions de santé, qui peut servir de base dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau système primaire ou du développement des fonctions d'un système existant, les éditeurs de logiciels ont la possibilité de déclarer la capacité de raccordement de leur logiciel au DEP.

Autodéclaration pour les éditeurs

Dans le cadre de cette autodéclaration, les éditeurs de logiciels disposent également d'un catalogue de critères, qui répartit les critères en trois niveaux. Sur la base de l'autodéclaration remplie et publiée par les éditeurs de logiciels, les associations professionnelles ont la possibilité de mettre en place un label pour les solutions logicielles utilisées dans leur secteur d'activité. Le processus d'attribution d'un label est de l'entière responsabilité des associations professionnelles.

Labels sectoriels pour les systèmes primaires